

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes Pévèle Carembault

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION CC_2025_168

OBJET :

COMMISSION 6 -
CULTURE - TOURISME -
SPORTS

CULTURE

*Signature de la
convention de
partenariat avec la
société « Les toiles du
Nord » pour le soutien
aux cinémas de
TEMPLEUVE-EN-PEVELE
au titre de la période du
1er septembre 2025 au
31 août 2026*

Présents au vote de la
délibération :

Titulaires et suppléants
présents : 43
Procurations : 7

Nombre de votants : 50

Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Léone PIERKOT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Olivier VERCROY, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, Anne-Sabine PLAYS, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, Michel MAILLARD, Guillaume FLUET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Marion DUBOIS, procuration à Benjamin DUMORTIER
Isabelle LEMOINE, procuration à Bernadette SION
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Bernard CHOCRAUX
Frédéric SZYMCAK, procuration à Michel PIQUET
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY
Didier WIBAUX, procuration à Marie CIETERS
José DUHAMEL, procuration à Ludovic ROHART

Absents excusés :

Marcel PROCUREUR, Coralie SEILLIER

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 7 juillet 2025

Délibération CC_2025_168

COMMISSION 6 - CULTURE - TOURISME - SPORTS

CULTURE

Signature de la convention de partenariat avec la société « Les toiles du Nord » pour le soutien aux cinémas de TEMPLEUVE-EN-PEVELE au titre de la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L2251-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°94-1218 du 29 décembre 1994,

Vu la compétence Construction, entretien, fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement élémentaire d'intérêt communautaire,

Vu la loi 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographique, dite loi SUEUR,

Considérant que les cinémas de TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE sont d'intérêt communautaire,

Considérant que depuis 2009 les cinémas de TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE, le Modern' ciné et l'Olympia situés rue du 8 mai et rue d'Orchies, sont gérés par Monsieur Alexandre MOQUET, aux termes d'un bail commercial,

Que ce dernier sollicite des financements publics auprès de la Communauté de communes Pévèle Carembault pour la réalisation de la programmation et de l'animation culturelle,

Considérant que la loi dite « Sueur » en date du 13 juillet 1992 autorise les collectivités locales à apporter des contributions à des exploitants privés de cinéma,

Considérant que la loi « Sueur » et le décret du 29 décembre 1994 autorisent le financement d'entreprises exploitant des cinémas dans la limite de 30% du chiffre d'affaires toutes aides confondues, pour les salles qui font l'objet d'un classement « art et essai » ou dont la fréquentation hebdomadaire ne dépasse pas 7 500 entrées,

Considérant que les cinémas de TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE respectent ces conditions fixées par la loi,

Vu l'avis de la Commission 6 - Culture, tourisme et sport lors de sa séance du 11 juin 2025.

Il est proposé de renouveler pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 une subvention de 20 000 € à la société « Les Toiles du Nord », exploitant des cinémas de TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE, reconnus d'intérêt communautaire.

Où l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 50 VOTANTS) :

- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la société « Les Toiles du Nord » ci-annexée ;***

- ***D'attribuer une subvention de 20 000 € à la société « Les Toiles du Nord », gérée par M. Alexandre MOQUET, gérant des cinémas de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, pour la période allant du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 afin de soutenir la réalisation de la programmation de l'animation culturelle ;***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Valérie NEIRYNCK

Signé électroniquement par : Valérie NEIRYNCK
Date de signature : 08/07/2025
Qualité : SECRETAIRE DE SEANCE

Pour extrait conforme,

Le Président,

Luc FOUQUET

Signé électroniquement par : Luc FOUQUET
Date de signature : 09/07/2025
Qualité : PRESIDENT



CONVENTION Pévèle Carembault/Cinémas de Templeuve-en-Pévèle

Année 2025-2026

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT représentée par son Président, Luc FOUTRY agissant en vertu de la délibération n°CC_2025_ du Conseil communautaire du 7 juillet 2025.

Ci-après dénommée « Pévèle Carembault »

ET

« **LA SOCIETE LES TOILES DU NORD** », inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro de Siret 478441215, dont le siège est situé à Hazebrouck, rue Ferdinand Pihem, représentée par son gérant, Monsieur Alexandre MOQUET, dûment habilité aux présentes.

Ci-après dénommée « Les Toiles du Nord »

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Depuis 2009, M. Alexandre MOQUET gère les deux cinémas de Templeuve-en-Pévèle dénommés Le Modern' Ciné et l'Olympia Ciné, situés rue du 8 mai et rue d'Orchies. Celui-ci sollicite des financements publics de Pévèle Carembault pour la réalisation de la programmation et de l'animation culturelle.

La loi n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques « dite Loi Sueur » autorise les collectivités locales à apporter des contributions à des exploitants privés de cinéma.

Afin de préserver la diversité de l'offre cinématographique sur le territoire de la Pévèle Carembault, la Communauté de communes a fait le choix de soutenir ses cinémas locaux en intégrant dans ses statuts communautaires « la création, gestion, entretien et animation des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire ». A ce titre, les cinémas de Templeuve-en-Pévèle et de Thumeries sont reconnus d'intérêt communautaire.

La loi Sueur et le décret n°94-1218 du 29 décembre 1994 autorisent le financement d'entreprises exploitant des cinémas dans la limite de 30% du chiffre d'affaires toutes aides confondues, pour les salles qui font l'objet d'un classement « art et essai » ou dont la fréquentation hebdomadaire ne dépasse pas 7 500 entrées.

Les cinémas de Templeuve-en-Pévèle satisfaisant aux conditions de la loi au regard d'une fréquentation hebdomadaire ne dépassant pas 7 500 entrées et du classement « Art et Essai » obtenu en 2013, ils peuvent faire l'objet d'une aide de Pévèle Carembault.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Pévèle Carembault et Les Toiles du Nord conviennent de conjuguer leurs efforts dans un objectif commun, conforme à l'intérêt général.

Pévèle Carembault considère l'importance de l'existence des cinémas de Templeuve-en-Pévèle, en tant que lieux culturels majeurs de son territoire. Elle a délibéré en ce sens à l'occasion du Conseil Communautaire du 21 septembre 2015, rendant d'intérêt communautaire les cinémas de Templeuve-en-Pévèle. Ces statuts ont été approuvés par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015.

C'est en ce sens que Pévèle Carembault décide d'accompagner les cinémas de Templeuve-en-Pévèle dans la poursuite et le développement de leur activité sur le territoire.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités de participation financière de la Communauté de communes Pévèle Carembault aux actions réalisées par la société Les Toiles du Nord, en application de la loi n°92-651 du 13 juillet 1992.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION

Pour obtenir la subvention, la société Les Toiles du Nord doit fournir :

- Les statuts de l'exploitation et les références des autorisations d'exercice
- Une description de l'équipement et de la capacité de l'établissement
- Les comptes d'exploitation des deux années précédant la demande
- Les comptes d'exploitation prévisionnels des deux années suivantes
- Un relevé d'informations à demander au Centre National de Cinéma (CNC) et relatif au nombre d'entrées moyen hebdomadaire réalisé par l'établissement concerné au cours de l'année précédant la demande de subvention
- Le projet cinématographique présentant les actions prévues (programmation, politique tarifaire, politique d'accueil du public)

L'ensemble de ces dossiers sera annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ LES TOILES DU NORD

Les cinémas de Templeuve-en-Pévèle sont des pôles culturels à part entière sur la Pévèle Carembault. Ils se doivent donc d'apporter un service de qualité pour satisfaire au mieux l'accueil des différents publics.

Les Toiles du Nord s'engagent à atteindre les objectifs suivants :

ART ET ESSAI –JEUNE PUBLIC

- Développer la diffusion du cinéma d'auteur « Art et Essai » (classement obtenu en 2013) avec un classement renforcé (nombre de séances significatif également réparti au long de l'année) en visant un label Jeune Public à 2 ans.

FILM DE REPERTOIRE

- Renforcer la programmation de films de patrimoine (semaines à thèmes) et valoriser cette offre par des intervenants présentant ces films en mobilisant le support des structures régionales (De la suite dans les images, etc.) ou Nationales (ADRC-Patrimoine, etc...).

EDUCATION À L'IMAGE

- Préparer le renouvellement des publics en participant au dispositif d'éducation à l'image (collège au cinéma, lycéens et apprentis au cinéma, école au cinéma), accueil des centres de loisirs le mercredi et durant les vacances scolaires, séances scolaires.

DIVERSITÉ DES PUBLICS

- Faciliter l'accueil au cinéma et aux œuvres cinématographiques d'une diversité de publics (personnes âgées, en situation de handicaps sensoriels ou cognitifs) en s'assurant que ces films soient accessibles (audiodescription, sous-titrage) en mobilisant des associations ressources ou des centres spécialisés.

POLITIQUE TARIFAIRE

- Favoriser l'accès des cinémas par une tarification adaptée à certains publics (jeune public, événements, centres aérés de la Pévèle Carembault, personnes âgées, scolaires).

ÉVÉNEMENTS

- Assurer la réputation de l'établissement en organisant des événements et des avant-premières, ciné rencontre chaque mois (sauf juillet et août) en partenariat avec les associations locales ou partenaires cinématographiques (De la suite dans les images, etc....).
- Participer aux événements nationaux et régionaux : Printemps du cinéma, Fête du cinéma, Semaine bleue (sauf le mercredi jour de sorties nationales).

PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- Participer au rayonnement de la Pévèle Carembault en collaborant aux grandes manifestations s'y déroulant sur la base d'un programme annuel (Journées Européennes du Patrimoine, fêtes et manifestations communautaires)
- Mettre à disposition de Pévèle Carembault, les salles de cinéma pour des réunions ou spectacles sans perturbation de son exploitation lors des périodes de forte fréquentation (week-end, petites vacances scolaires etc.). Pour éviter une gêne dans le fonctionnement du cinéma, un calendrier sera débattu avec les Toiles du Nord et connu préalablement au moins 2 mois avant la date de la manifestation, en fonction du rythme du programme du cinéma.
- Associer le logo de Pévèle Carembault sur tous les outils de communication utilisés par la société Les Toiles du Nord accompagnés de la formule « Les Toiles du Nord est subventionné par Pévèle Carembault ». La Communauté de communes relaiera le programme du cinéma sur ses outils de communication.

Une annexe financière jointe à la présente convention détaille les tarifs publics et préférentiels accordés à Pévèle Carembault pour le montant des places. L'ensemble de ces éléments a pour vocation de rendre compte du montant des aides accordées en faveur du repreneur. Une simulation est réalisée selon la population susceptible de bénéficier de ces tarifs préférentiels. Cette annexe sera mise à jour, le cas échéant, en cas de modification des pratiques tarifaires.

Les Toiles du Nord s'engagent à mettre en œuvre le projet cinématographique décrit ci-dessus, à fournir les comptes-rendus d'exécution et les décisions d'attribution d'autres subventions. La société Les Toiles du Nord accepte le principe de rencontres avec les représentants de Pévèle Carembault pour évaluer la mise en œuvre de mesures.

ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Compte tenu des engagements de l'exploitant Les Toiles du Nord, de son projet cinématographique et de la nécessité de maintenir l'attraction des cinémas de Templeuve-en-Pévèle, la Communauté de communes Pévèle Carembault s'engage à verser une subvention à la société Les Toiles du Nord **d'un montant de 20 000 euros sur une année.**

Il sera procédé au versement de la façon suivante :

Versement en une seule fois des 20 000 euros après réception de l'ensemble des éléments justificatifs précisés à l'article 2 de la présente convention sous réserve de l'engagement des Toiles du Nord de déclarer tout soutien d'autres collectivités, le soutien financier de la Communauté de communes Pévèle Carembault étant réduit d'autant ou reversés à Pévèle Carembault de manière à rester sous le seuil légal des 30% de chiffres d'affaires.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée d'une année **du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026**. Elle devra faire l'objet d'un renouvellement express. En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

Tout manquement à l'une des clauses énoncées à la présente convention pourra entraîner, à tout moment, sa résiliation. En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après un préavis de deux mois et sous envoi d'une lettre avec accusé de réception. Elle sera résiliée de plein droit par la Communauté de communes Pévèle Carembault, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la société Les Toiles du Nord.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait à Pont-à-Marcq, le

Le Gérant de la société Les Toiles du Nord

Le Président de la Communauté de
communes Pévèle Carembault

Alexandre MOQUET

Luc FOUTRY

ANNEXE FINANCIERE A LA CONVENTION : tarifs pour l'année 2025-2026

Cette annexe est jointe obligatoirement à la convention. Elle devra être actualisée pour tout changement tarifaire.

- **Mise en place d'une carte communautaire à 5.50 € la place au lieu de 7.50 € (tarif plein)**
 - Offrir à chaque habitant de la Pévèle Carembault une carte qui lui permettrait de bénéficier sur sa présentation d'un tarif de 5.50 € à la place de 7.50 €.
 - Au recensement de 2023, le territoire de la Communauté de communes Pévèle Carembault compte 98 918 habitants. Les cinémas de Templeuve-en-Pévèle comptent entre 65 000 et 75 000 entrées par an.
- **Opération Séniors : 5.50 €**
- **Centres de loisirs organisés par Pévèle Carembault : 5 €**

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CC_2025_168
Objet :	Signature de la convention de partenariat avec la société « Les toiles du Nord » pour le soutien aux cinémas de TEMPLEUVE-EN-PEVELE au titre de la période du 1er septembre 2025 au 31 ao
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-07-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	059-200041960-20250709-CC_2025_168-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20250709-CC_2025_168-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : CC_2025_168.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20250709-CC_2025_168-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	182.7 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : Conv Les Toiles du Nord 25 26.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20250709-CC_2025_168-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	229 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	9 juillet 2025 à 10h57min50s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	9 juillet 2025 à 11h08min32s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Lorena

En attente de transmission	9 juillet 2025 à 11h09min07s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 juillet 2025 à 11h16min31s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 juillet 2025 à 11h32min09s	Reçu par le MI le 2025-07-09